

# Conseil de gestion du 27/02/2025

## Délibération n° 2025-CG-01

Le Touquet, le 27 février 2025

### Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :**

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 05 novembre 2024 ;

3. Examen du respect des modalités et des critères d'attribution pour les demandes de subvention :
  - Festival de l'oiseau et de la nature ;
  - Aires marines éducatives ;
4. Approbation du RA 2024 et du PA 2025 ;
5. Présentations Natura 2000 du site FR2200346 "Estuaires et littoral picards" :
  - Validation d'une charte à engagements spécifiques relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés ;
  - Convention pour la délégation de la gestion du site au Syndicat mixte de la baie de Somme Grand littoral picard ;
  - Présentation du DOCOB de la partie terrestre du site ;
6. Points divers.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET